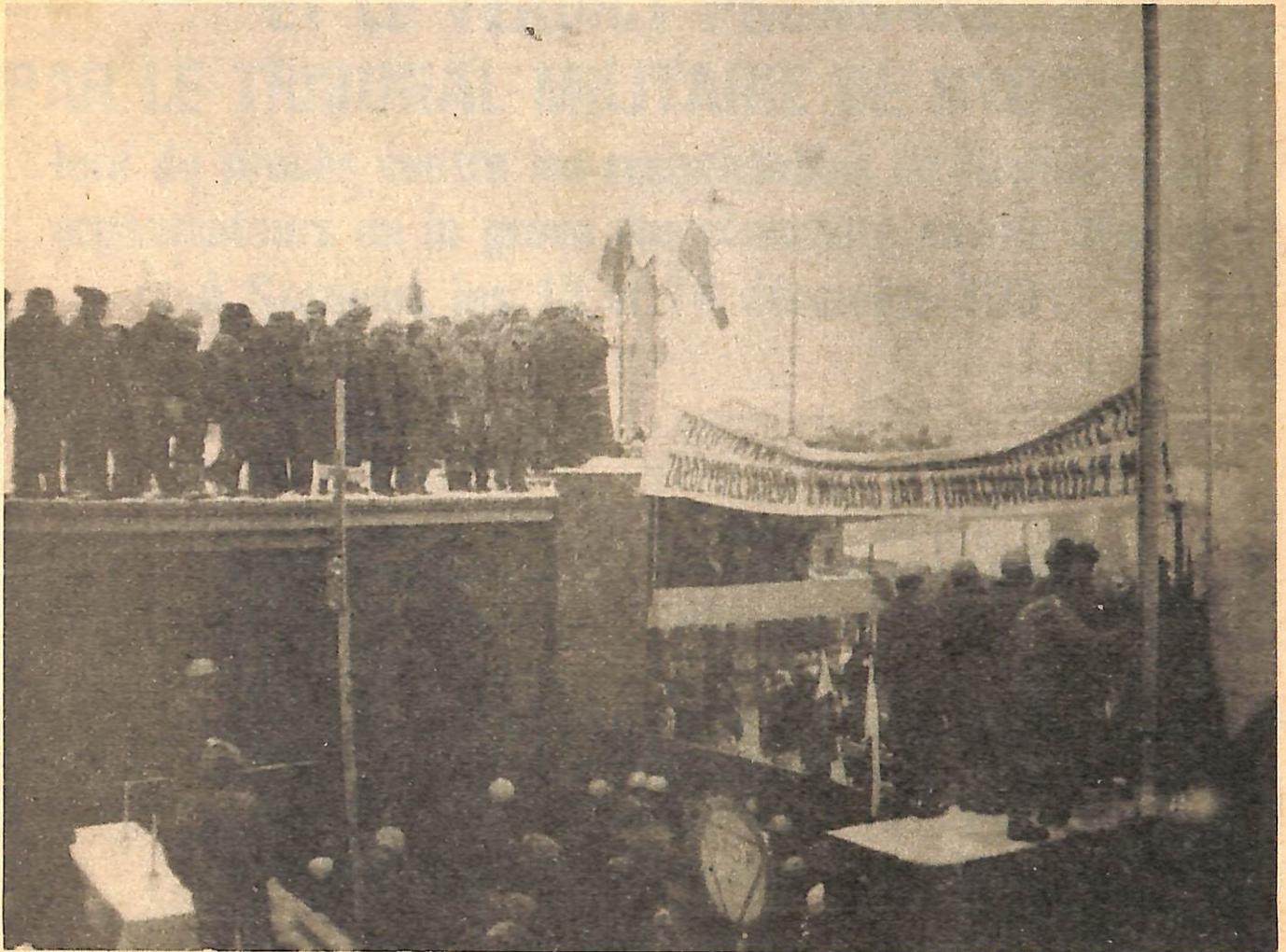


LES GREVISTES DE SZCZECIN CONDAMNÉS PAR LE TRIBUNAL MILITAIRE !



Lundi 14 décembre 1981, lendemain de la proclamation de l'état de guerre; le siège du Comité inter-entreprises de grève *Solidarność* de Poméranie occidentale se trouvait dans les chantiers Warski de Szczecin.

6 F

Publiée par le Comité international contre la répression
61, rue Beaubourg - 75139 Paris Cedex 03

LE COMITE INTERNATIONAL
CONTRE LA REPRESSION

publie

**L'ACTE D'ACCUSATION OFFICIEL
ET LE VERDICT PRONONCE
PAR LE TRIBUNAL MILITAIRE DE BYDGOSZCZ**
lors du procès contre les responsables de *Solidarność*,
organisateurs de la grève des chantiers navals Warski
à Szczecin, les 13 et 14 décembre 1981

- Mieczyslaw Ustasiak 4 ans de privation de liberté
- Andrzej Milczanowski 5 ans de privation de liberté
- Stefan Niewiadomski 1 an 1/2 de privation de liberté
- Tadeusz Lichota 3 ans 1/2 de privation de liberté
- Ryszard Drewniak 1 an 1/2 de privation de liberté
- Witold Karolewski 1 an 1/2 de privation de liberté
- Andrzej Lipski (témoin) 4 ans de privation de liberté

Comité international contre la répression
61, rue Beaubourg - 75139 Paris Cedex 03
Président : Yves Dechezelles. Secrétaire J.-J. Marie

PRESENTATION

Le Comité international contre la répression publie dans cette brochure le document du procès des grévistes de Szczecin qui lui a été transmis par le Comité de liaison permanent pour la défense des syndicats libres en URSS et en Europe de l'Est. A notre connaissance, ce document, constitué par l'acte d'accusation, la décision de procédure d'exception et le verdict prononcé par le tribunal de la région de Poméranie à Bydgoszcz, est le premier de ce type publié in extenso hors de Pologne.

Pour éclairer plus précisément les circonstances de l'arrestation des militants du comité de grève inter-entreprises de grève *Solidarność* de Poméranie occidentale, dont le siège était les chantiers navals Warski de Szczecin, nous publions d'autre part le récit de la grève des chantiers navals publié par le bulletin « *Syndicats libres* ».

Il est certain, même s'il ne nous est pas possible de dresser un véritable bilan des condamnations depuis le 13 décembre en Pologne, que ce procès ne constitue pas un acte isolé et que des centaines de travailleurs, d'intellectuels et de jeunes polonais ont entendu et entendent encore prononcer contre eux de telles sentences par les tribunaux d'exception du général Jaruzelski.

Dans une circulaire adressée par le WRON à tous les procureurs et présidents de voïvodie, on demande aux juges de faire preuve de « *sens politique plus que de compétence ou de qualification professionnelle* », et de « *prononcer leurs jugements dans l'application des conditions de l'état de guerre, c'est-à-dire avec toute la sévérité requise* ». Pour ce faire, se multiplient purges et « commissions de vérification » dans toutes les instances judiciaires.

Les militants sont accusés d'avoir « *organisé ou dirigé des grèves* », d'avoir « *édité ou colporté des tracts, conduit des sections de protestation* », ou de « *s'être livrés à des attaques physiques contre les fonctionnaires de la milice MO* ».

Au terme d'instructions expéditives, ces militants sont traduits devant des cours civiles ou militaires, et même, de plus en plus, devant les fameux « collèges de répression des infractions », tribunaux « administratifs et pénaux » (sorte de « flagrants délits ») si souvent utilisés entre 1976 et 1980 contre l'opposition démocratique.

Lorsqu'ils passent devant des cours militaires, et ces cas sont très nombreux, après une véritable farce judiciaire, ces militants sont condamnés à des peines qui, selon le décret de l'état de guerre, vont jusqu'à 10 ans de prison pour « *avoir affaibli la capacité de défense de la République populaire de Pologne* ».

La République populaire de Pologne est en état de guerre avec qui ? Avec quel Etat étranger ? Avec quelle force extérieure ? Poser la question, c'est y répondre... L'accusation est *juridiquement* absurde.

C'est pure hypocrisie de la part d'un gouvernement et de ses juges qui, en supprimant toutes les libertés individuelles et collectives, en décrétant l'état de guerre contre le peuple, violent eux-mêmes la Constitution polonaise et les conventions internationales ratifiées par la République populaire de Pologne.

C'est pure hypocrisie de la part d'un gouvernement et de ses juges qui ont interdit le syndicat *NSZZ Solidarność*, enregistré légalement au terme des accords de Gdansk, Szczecin et Jastrzybie, et remis en cause le droit de grève stipulé dans ses statuts.

C'est pure hypocrisie de la part d'un gouvernement et de ses juges qui, en décrétant l'état de guerre, foulent aux pieds tous les droits démocratiques élémentaires, la justice et la liberté.

L'arbitraire est la seule loi qui régit cette parodie de justice : ainsi, Ewa Kubasiewicz a-t-elle été condamnée par le tribunal militaire de la marine de guerre de Gdynia, pour *une journée de grève* à l'Ecole supérieure de Marine, à... dix ans de prison.

Saisi par le Comité de liaison permanent pour la défense des syndicats libres, nous publions ce document. Nous considérons qu'en le faisant, nous répondons à notre devoir de soutenir la lutte de tout un peuple contre la répression organisée par ceux qui le gouvernement.

Pour nous, comme pour tous les défenseurs des droits de l'homme, l'acte d'accusation des grévistes de Szczecin et leur condamnation par le tribunal militaire de Bydgoszcz constituent le meilleur réquisitoire contre l'état de guerre.

C'EST L'ACTE D'ACCUSATION CONTRE JARUZELSKI !

—APPEL DU COMITE DE GREVE— DES CHANTIERS NAVALS DE SZCZECIN DU 14 DECEMBRE 1981

A tous les Parlements, gouvernements, à toutes les nations et aux hommes de bonne volonté qui chérissent la démocratie, la liberté et les droits ouvriers.

Au risque de notre vie et de notre liberté, au mépris des dispositions draconiennes de la loi martiale, en dépit de la tentative de nous paralyser par la peur, des centaines de milliers d'ouvriers et de patriotes polonais se sont mis en grève et exigent la levée de l'état de siège, la libération de toutes les personnes arrêtées, la restitution de tous les droits syndicaux et démocratiques arrachés par notre peuple depuis août 1980.

Appuyez notre lutte par des protestations massives et par votre soutien moral. Ne restez pas les bras croisés à regarder la tentative d'écraser les débuts d'une démocratie en plein cœur de l'Europe. Soyez avec nous en ces moments difficiles.

Solidarité avec « Solidarité » !

La Pologne vit encore.

La grève des chantiers navals Warski

Françoise Baluka : C'est à partir des gardes ouvrières que purent s'organiser les choses. La grève a été proclamée. La Commission d'entreprise *NSZZ Solidarność* s'est transformée en comité de grève *Solidarność*. Le comité régional *NSZZ Solidarność* en comité de grève régional, MKS. Cela conformément aux dispositions adoptées par les instances régulièrement élues au congrès national de *Solidarność* de septembre et novembre, en cas d'instauration de l'état d'exception. Personne ne pouvait nier que l'état de guerre est un état d'exception !

C'est autour de ce noyau que sont venus se greffer des ouvriers venus aux nouvelles, des étudiants. Tout de suite, de bouche à oreille et par tract tapé au carbone, l'appel à la grève générale a été transmis. A 15 heures, le dimanche, on peut dire que la grève n'était plus seulement proclamée : les chantiers Warski, les chantiers de réparation navale Gryfia, les usines d'habillement Dana étaient en grève d'occupation réelle.

Syndicats libres : Comment la grève a-t-elle été organisée aux chantiers Warski ?

Françoise Baluka : La soirée de dimanche était incertaine. Le MKS avait pris des dispositions pour parer un assaut des forces militaires. La décision fut prise de cacher une réserve de dirigeants dans les ateliers au cas où l'intervention aurait lieu le soir. En fait, il n'y eut pas d'assaut le dimanche soir. Le lundi, dès la première heure, tous, secrétaires, ouvriers, comme en août 1980, sont entrés dans la grève d'occupation. Les femmes pouvaient sortir à partir de 14 heures. Les hommes, pour sortir, devaient avoir un laissez-passer spécial du MKS. Jaruzelski avait décidé le couvre-feu après 22 heures. Comme lui, les ouvriers ont décidé le couvre-feu de grève de 21 heures à 9 heures le matin. Ne pouvaient se déplacer que les porteurs de laissez-passer, c'est-à-dire ceux qui assuraient la liaison inter-entreprises et le service d'ordre. Toute personne prise dans ces heures sans laissez-passer était immédiatement reconduite à la porte des chantiers.

Pour les relations avec les autres entreprises de la région, la grève fonctionnait comme

prévu selon le système ABC : C, ce sont les petites entreprises, B les grandes entreprises, A, la plus grosse entreprise, le siège du mouvement, en l'occurrence les chantiers Warski.

Un système de presse de grève s'est mis immédiatement en place avec un coup de main très important des étudiants et d'intellectuels venus dès dimanche aux chantiers. La radio de l'entreprise a été réquisitionnée. Les tracts destinés à l'extérieur ont pu être ronéotés.

Syndicats libres : Le comité régional de grève s'est-il réuni ?

Françoise Baluka : Oui, il a réussi, malgré la situation et les conditions atmosphériques, à réunir l'essentiel des entreprises ; le port de Szczecin qui, bien que militarisé, avait décidé la résistance, les usines chimiques de Police, les usines à papier de Skolwin, les chantiers de réparation de Gryfia et les usines d'habillement de Dana et bien sûr tous les ateliers des chantiers Warski.

Pour la nuit, des dispositions ont été données au service d'ordre. Les premières liaisons avec les autres régions ont été établies. Une première liste de 200 à 300 prisonniers a été dressée. Le MKS a instauré trois grands secteurs : l'organisation, chargée du service d'ordre, de l'intendance et des laissez-passer. La liaison, chargée des contacts inter-régionaux, des relations avec les autres entreprises de la région, des contacts avec la population. Un secteur pour les prisonniers et les internés, chargé d'établir la liste, de savoir où sont les détenus, qu'ils soient de la région ou non.

Vers 22 heures, les premiers tanks et blindés sont apparus aux alentours. Ils ont d'abord attendu puis ont bloqué les portes. Leurs vedettes sillonnaient le bassin pour bloquer les liaisons avec les chantiers de réparation navale qui sont sur une île. Pendant tout un temps, les communiqués du MKS et les menaces des forces de répression se sont répondus. Andrzej Milczanowski, conseiller juridique pour la région, parlait. Il appelait les soldats et les miliciens — nous ne savions pas encore qui nous avions en face de nous — à écouter leur conscience et non leurs supérieurs. Il leur demandait

de se souvenir qu'ils se trouvaient là, à l'entrée, devant une plaque commémorative qui leur demandait de ne pas souiller une nouvelle fois leur uniforme. Un major des miliciens, en grève dans les chantiers navals depuis plusieurs jours pour la reconnaissance de leur syndicat indépendant, expliqua, lui, qu'en ne suivant pas les ordres, les soldats et miliciens ne seraient pas en désaccord avec leur uniforme mais au contraire en accord avec toutes les conventions internationales sur les droits des travailleurs. Une mère de famille, au nom de la Mère polonaise, a lancé à son tour un appel pour qu'ils se considèrent comme les fils du peuple et de la nation polonaise et qu'ils refusent de tirer sur leurs frères. Il s'est ensuite avéré que nous avions en face de nous ni armée, ni milice traditionnelle, mais la ZOMO, le corps motorisé de la milice civique, forces spécialement entraînées pour la répression des manifestations populaires, développées par Gierk après 1970 et disposant de leurs propres tanks, blindés, vedettes, hélicoptères, etc.

Syndicats libres : Avez-vous cependant essayé de parlementer ?

Françoise Baluka : Oui, une première délégation de femmes, menée par Jana Trojanowska, est allée aux portes des chantiers pour parlementer. L'ensemble des appels lancés par radio des chantiers était en effet brouillé par des grincements, de la musique, etc. Mais cette délégation de femmes s'est faite recevoir par une salve tirée en l'air. Une première fois, les miliciens, visiblement partagés, ont cependant dégagé la porte car la population des appartements voisins les invectivaient. Est alors arrivée une sorte de jeep avec un colonel qui a fait reprendre position aux miliciens. Puis il a fait lancer la mise en garde : « *Vous avez trois minutes pour dégager les chantiers avant l'ordre d'assaut.* »

Le MKS a alors lancé un communiqué expliquant que les ordres du MKS étaient dorénavant exclusivement diffusés par haut-parleur. La ZOMO se branchait en effet sur le téléphone intérieur de l'usine et faisait donner de faux ordres de reddition. Ces manœuvres ne donnant rien, c'est finalement à 23 h 45, au siège du comité de grève où je m'étais réfugiée avec mon enfant, que les haut-parleurs diffusèrent un communiqué : « *Les forces de l'ordre viennent de forcer les accès des chantiers navals et se dirigent actuellement vers le siège du MKS.* » Elles ont tout d'abord pris position tout autour du bâtiment du MKS pour l'isoler des autres. 23 h 48, je m'en souviens encore, l'heure était diffusée par haut-parleur : la ZOMO fait irruption dans la salle du MKS. Nous nous sommes tous regroupés au centre de la pièce et nous avons entonné le chant national. Le colonel a expliqué que l'amnistie allait être proclamée, que l'état de guerre serait levé, que tout le monde devait rentrer chez soi. Il a demandé à Milczanowski de se faire connaître et d'appeler

à la fin de la grève. Milczanowski a exigé de pouvoir réunir le comité de grève dix minutes. Le colonel a donné son accord. Il est sorti. Il est revenu avant la fin des 10 minutes, ayant visiblement été chercher des ordres.

Il est allé chercher Milczanowski, l'a forcé à sortir sous la garde des miliciens. Puis il nous a intimé à tous l'ordre de sortir. Nous avons à nouveau chanté le chant national « *Que Dieu nous rende notre Pologne libre* ». Ils nous ont fait passer entre deux haies de miliciens auxquels il fallait montrer ses papiers. Les principaux membres du comité de grève ont été gardés sur la gauche, les autres pouvaient sortir du bâtiment. Moi même, au début, j'ai été arrêtée avec Michaël dans les bras, puis on m'a laissé partir. Le fourgon cellulaire dans lequel on a fait monter les membres du comité de grève arrêtés a été placé sous bonne garde, mais pourtant suivi dans les chantiers par les ouvriers criant à la ZOMO : « *Traîtres ! Fantoques ! Guignols ! Fascistes !* »

Aussitôt après, les ouvriers se sont enfermés dans les ateliers. Un comité de grève provisoire a été élu dans l'atelier W1. Ses membres étaient clandestins. Il a eu le temps de publier un appel pour que la grève générale reprenne le lendemain.

Je n'ai moi-même pas quitté les chantiers car, sur recommandation des ouvriers, vu le couvre-feu, je risquais d'être arrêtée. Ils m'ont menée dans un atelier à l'écart où j'avais l'espoir de rester jusqu'au matin.

A 3 h 1/4 du matin, le colonel qui s'était nouvellement promu directeur militaire des chantiers navals, a lancé un nouvel ultimatum donnant 3 h 30 comme heure limite pour quitter les chantiers navals sans être inquiété.

En fait, les forces de répression ont dû donner l'assaut atelier par atelier. Cela a duré toute la nuit.

Syndicats libres : Le lendemain, mardi 15, puis le mercredi 16, quelle était la situation à Szczecin ?

Françoise Baluka : Les chantiers étaient lockoutés le lendemain, mais il n'y avait aucun tank visible à l'entrée. La presse expliquait qu'après discussion, les grévistes avaient cessé leur mouvement. Elle expliquait la même chose pour les chantiers de réparation navale. Elle appelait les ouvriers à se représenter au travail le mercredi matin.

Effectivement, le mercredi matin les ouvriers sont venus travailler. Chacun s'attendait déjà à devoir signer une feuille assurant de sa loyauté vis-à-vis du Conseil militaire. Ce ne fut même pas le cas. Les ouvriers ont immédiatement reproclamé la grève d'occupation. Une liaison est venue des chantiers Gryfia expliquant qu'ils n'avaient jamais cessé la grève et appelant tous les ouvriers à continuer de même.

ACTE D'ACCUSATION en procédure d'exception

Contre :

- 1.- Le citoyen **Mieczyslaw Ustasiak** (1), fils de Jan, habitant à Szczecin ul parkowa 1/4
- 2.- Le citoyen **Andrzej Milczanowski**, fils de Stanislaw, habitant à Szczecin ul poniatowskiego 35/1
- 3.- Le citoyen **Stefan Niewiadomski**, fils de Franciszek, habitant à Szczecin, police ul robotnicza 6/1
- 4.- Le citoyen **Tadeusz Lichota**, fils de Julian, habitant à Szczecin ul Santocka 12/32
- 5.- Le citoyen **Wojciech Duklanowski**, fils de Teodor, habitant à Szczecin ul Przyszlosci 49/8
- 6.- Le citoyen **Krzysztof Jagielski**, fils de Julian habitant à Szczecin ul Tatrzańska 6/2
- 7.- Le citoyen **Ryszard Drewniak**, fils de Stanislaw, habitant à Strzelce Kranjenskie Al. Wolności 1/2
- 8.- Le citoyen **Witold Karolewski**, fils de Romuald, habitant Strzelce Benesza 14/4
- 9.- Le citoyen **Ewarista Waligorski**, fils de Ludwik, habitant à Strzelce Boryny 48/7
- 10.- Le citoyen **Jan Denisewicz**, fils de Jozef, habitant à Strzelce Rosenbergow 29
- 11.- Le citoyen **Ryszard Lendes**, fils de Zygmunt, habitant à Strzelce Ustki 8/13

qui sont suspects de délits au titre de l'article 45 § 6 et 46 § 2, de l'article 48 § 4 et 48 § 1 du décret du 12 décembre 1981 sur l'état de guerre.

« J'accuse : »

1.- Le citoyen **Mieczyslaw Andrzej Ustasiak**, fils de Jan et Mieczysława (nom de jeune fille Mikolajowska), né le 1.1.36 à Krotoszyn, de nationalité et de citoyenneté polonaises, marié, père de deux enfants de 10 et 20 ans, résidant à Szczecin ul Parkowa 1/4, diplômé en sciences techniques, ayant un salaire de 11 000 zlotys, de famille de l'intelligentsia, possédant une voiture particulière « Fiat 126 », sans parti, vice-président de la direction régionale de Poméranie occidentale de *NSZZ Solidarność* à Szczecin, membre du Club des catholiques de Szczecin, ne possédant aucune décoration ni médaille, encore jamais condamné en justice ni en procédure disciplinaire, diplômé de l'Ecole polytechnique de Szczecin, actuellement en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin du 16.12.81,

d'avoir :

a.- les 13 et 14 décembre 1981 à Szczecin, en tant que président du Comité inter-entreprises de grève de la région de Poméranie occidentale *NSZZ Solidarność*, en accord et en collaboration avec d'autres personnes, organisé et dirigé la grève dans les chantiers navals Adolf Warski de Szczecin, ainsi que d'autres entreprises de la région de Szczecin, empêchant ainsi leur fonctionnement normal.

C'est-à-dire d'avoir commis un délit au titre des articles 46 § 6, 46 § 2 du décret du 12.12.81 sur l'état de guerre.

b.- le 14.12.81 à Szczecin, diffusé, en accord et collaboration avec d'autres personnes, alors que l'état de guerre était entré en vigueur, comme président du comité inter-entreprise de grève de la région de Poméranie occidentale de *NZSS Solidarność*, en vue d'affaiblir la capacité de défense de la République populaire de Pologne, des informations pouvant affaiblir cette capacité, en adressant à toutes les entreprises militarisées de la région de Poméranie occidentale un appel à proclamer la grève générale d'occupation incitant les employés appelés à des exercices relevant du service militaire à l'insoumission aux autorités militaires, ce qu'il a effectivement fait par texte imprimé et autres moyens de diffusion de masse ;

soit d'avoir commis un délit au titre des articles 48 § 4 et 48 § 1 du décret du 12.12.81 sur l'état de guerre.

2.- Le citoyen **Andrzej Milczanowski**, fils de Stanislaw et Wilhelmina (nom de jeune fille Shultz), né le 26.5.39 à Rowny, de nationalité et de citoyenneté polonaises, marié et père d'un enfant de 16 ans, résidant à Szczecin ul Poniatowskiego 35/1, licencié en droit, de famille de l'intelligentsia, ayant un salaire de 12 500 zlotys, sans fortune personnelle, réserviste sans grade, décoré de l'ordre

de « travailleur émérite de l'économie communale », sans parti, conseiller juridique à temps complet de la commission d'entreprise *NSZZ Solidarność* des chantiers navals de Szczecin Adolf Warski, et conseiller juridique pour 1/4 de poste de la direction régionale de Poméranie occidentale de *NSZZ Solidarność* de Szczecin, encore jamais condamné ni en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin du 16.12.81.

3.- Le citoyen Stefan **Niewiadomski**, fils de Franciszek et Marie (nom de jeune fille Wegrzynowska), né le 9.2.36 à Wloclawek, de nationalité et de citoyenneté polonaises, marié, père de trois enfants de 16, 19 et 23 ans, résidant à Szczecin-Police, ul Robotnicza 6/1, de famille ouvrière, de niveau baccalauréat, formation technique, sans parti, président de la commission d'entreprise de *NSZZ Solidarność* des entreprises de papier « Skolwin » à Szczecin, ayant un salaire de 14 000 zlotys, possédant une voiture particulière « Fiat 125p », membre du NOT, décoré de la croix d'argent du service du Gryf de Poméranie, et de l'ordre du mérite des forêts et de l'industrie du bois, jamais condamné ni en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin le 16.12.81.

4.- Le citoyen Tadeusz **Lichota**, fils de Julian et Branislawa (nom de jeune fille Rosolowska), né le 28.5.38 à Wolkowysk, de nationalité et de citoyenneté polonaises, marié, père de trois enfants de 11, 17 et 19 ans (deux enfants à charge), résidant à Szczecin, ul Santocka 12/32, de famille ouvrière, niveau d'études élémentaires et formation professionnelle, ouvrier tourneur aux chantiers navals Adolf Warski de Szczecin, ayant un salaire d'environ 12 000 zlotys, sans parti, membre de la commission d'entreprise et président de commission d'atelier *NSZZ Solidarność* des chantiers navals Adolf Warski de Szczecin, sans fortune personnelle, sans décoration ni médaille, jamais condamné en justice, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin le 16.12.81.

5.- Le citoyen Wojciech Antoni **Dukalowski**, fils de Théodore et Jadwiga (nom de jeune fille Roman), né le 3.5.45 à Gosciszek (voïvodie de Ciechanow), de nationalité et citoyenneté polonaises, marié, père de trois enfants de 2, 9 et 10 ans, résidant à Szczecin, ul Przynosci 49/8, de famille de l'intelligentsia, de formation supérieure technique, sans parti, président de la commission d'entreprise *Solidarność* de l'usine de fabrication de containers « Unikon » à Szczecin, membre de la direction régionale de Poméranie occidentale *NSZZ Solidarność* à Szczecin, ayant un salaire de 7 500 zlotys, propriétaire d'une voiture particulière Volkswagen, sans décoration ni médaille, jamais condamné en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin le 16.12.81.

6.- Le citoyen Krzysztof Pawel **Jagielski**, fils de Julian et Leokadia (nom de jeune fille Lewandowska), né le 28.9.36 à Poznan, de nationalité et citoyenneté polonaises, marié, père de deux enfants de 16 et 22 ans, résidant à Szczecin, ul Tatrzańska 6/2, de famille de l'intelligentsia, de formation supérieure incomplète, d'ingénieur de la construction, sans parti, membre de la direction régionale de Poméranie occidentale *NSZZ Solidarność* à Szczecin, et membre du présidium de la commission d'entreprise *NSZZ Solidarność* de PLO (compagnie maritime) « Les Lignes océaniques polonaises », ayant un salaire de 15 000 zlotys, co-propriétaire d'une maison « cottage » et d'une voiture particulière, sans décoration ni médaille, jamais condamné en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin le 16.12.81.

7.- Le citoyen Ryszard Wladyslaw **Drewniak**, fils de Stanislaw et Teresa (nom de jeune fille Daczynska), né le 25.9.52 à Micharzew K/Wagrowiec, de nationalité et citoyenneté polonaises, célibataire, sans enfants, résidant à Strzelce Krajeńskie al Wolności 1/2 et temporairement à Lubanowo 94 (Banie), de famille de l'intelligentsia, de formation générale, niveau baccalauréat, sans parti, président de la commission d'entreprise *NSZZ Solidarność* du combinat du PGR (ferme d'Etat) de Lubanowo près de Szczecin, et président de la section de l'agriculture socialisée de la région de Poméranie occidentale de *NSZZ Solidarność* à Szczecin, réserviste deuxième classe, ayant un salaire d'environ 7 000 zlotys, sans fortune personnelle, sans décorations ni médailles, jamais condamné en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin le 16.12.81.

8.- Le citoyen Witold **Karolewski**, fils de Romuald et Janina (nom de jeune fille de Tkaczyk), né le 10.8.44 en Allemagne, de nationalité et citoyenneté polonaises, marié, père de deux enfants de 1 an et demi et 4 ans, de famille paysanne, résidant à Szczecin, ul Benesza 14/4, de niveau baccalauréat, de formation technique, chauffeur dans les chantiers navals Adolf Warski de Szczecin, propriétaire d'une voiture particulière de type « Syrena », réserviste de deuxième classe, sans parti, président de la commission d'atelier *NSZZ Solidarność* des chantiers navals Warski de Szczecin, sans décorations ni médailles, jamais condamné ni en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin du 16.12.81.

9.- Le citoyen Ewaryst **Waligorski**, fils de Ludwik et Helena (nom de jeune fille Pakula), né le 19.8.37 à Pobiedzisz dans la voïvodie de Poznan, de nationalité et de citoyenneté polonaises, marié, père de trois enfants de 12, 17 et 19 ans, habitant à Szczecin ul Boryny 48/7, de famille ouvrière, de formation supérieure, ingénierie et économie, sans parti, membre du présidium de la direction régionale de Poméranie occidentale du *NSZZ Solidarność* à Szczecin, ayant un salaire de 14 000 zlotys, propriétaire d'une voiture « Syrena », sans décorations ni médailles, jamais condamné ni en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin le 16.12.81.

10.- Le citoyen Jan Telesfor **Denisewicz**, fils de Josef et de Jadwiga (nom de jeune fille Mruga-leka), né le 5.1.36 à Strzelce dans la voïvodie de Plock, de nationalité et citoyenneté polonaises, marié, père d'un enfant de 16 ans, de famille de l'intelligentsia, habitant à Szczecin, ul Rosenbergow 29, de niveau baccalauréat, formation technique, sans parti, président de la commission d'entreprise *NSZZ Solidarność* de PZM (compagnie maritime) « Flotte maritime polonaise », membre du présidium de la commission ouvrière inter-entreprises *NSZZ Solidarność* à Szczecin, ayant un salaire de 16 000 zlotys, co-propriétaire d'une maison individuelle d'une valeur importante, sans décorations ni médailles, jamais condamné ni en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin le 16.12.81.

11.- Le citoyen Ryszard Szczepan **Lendas**, fils de Zygmunt et Joanna (nom de jeune fille Mlec-zewska), né le 25.12.45 à Bebicz, Sroda Wielkopolska, de nationalité et citoyenneté polonaises, marié, père de deux enfants de 8 et 13 ans, résidant à Szczecin ul Utski 9/13, de famille de l'intelligentsia, de niveau baccalauréat, de formation technique, diplôme de contremaître de l'Ecole polytechnique de Szczecin, ayant un salaire d'environ 7 000 zlotys, sans fortune personnelle, sans parti, membre de *NSZZ Solidarność*, membre de la Société de renaissance, sans décorations ni médailles, réserviste de deuxième classe, jamais condamné en justice ni en procédure disciplinaire, en détention provisoire sur arrêt du Parquet général de Szczecin du 16.12.81.

... « d'avoir : »

- a.- les 13 et 14 décembre 1981 à Szczecin, pendant l'état de guerre, en prenant part au Comité inter-entreprises de grève de la région de Poméranie occidentale *NSZZ Solidarność* en accord et en collaboration avec le président de ce comité, le citoyen Mieczyslaw Ustasiak, organisé et dirigé la grève dans les chantiers navals Warski de Szczecin Adolf Warski, ainsi que dans d'autres entreprises de la voïvodie de Szczecin, rendant ainsi impossible leur fonctionnement correct, c'est-à-dire un délit au titre des articles 46 alinéa 6 et 46 alinéa 2 du décret du 12 décembre 1981 sur l'état de guerre.
- b.- le 14 décembre, diffusé comme membres du Comité inter-entreprises de grève de la région de Poméranie occidentale *NSZZ Solidarność*, à Szczecin, en accord et collaboration avec le président de ce comité, le citoyen Mieczyslaw Ustasiak, alors que l'état de guerre était entré en vigueur, en vue d'affaiblir cette capacité défensive, en adressant à toutes les entreprises militarisées de la région de Poméranie occidentale un appel à la grève générale d'occupation, incitant les employés appelés à accomplir des exercices relevant du service militaire à l'insoumission aux autorités militaires, ce qu'ils ont effectivement fait par textes écrits et autres moyens de diffusion de masse, c'est-à-dire un délit au titre des articles 48 alinéa 4 et 48 alinéa 1 du décret du 12 décembre 1981 sur l'état de guerre.

Sur la base de l'article 1 alinéa 1 point 5 du décret du 12 décembre 1981, sur les dispositions particulières concernant les délits commis pendant l'état de guerre, je demande que cette affaire soit examinée en procédure d'exception étant donné le caractère de mise en cause des intérêts défensifs de l'Etat, pendant l'état de guerre, et le degré particulièrement élevé de danger social de cette action.

Sur la base de l'article 1 point 9 et de l'article 2 du décret du 12 décembre 1981 concernant la compétence des tribunaux militaires pour les affaires relevant de certains délits, et la transformation du système des tribunaux militaires et des unités militaires opérationnelles du Parquet de République populaire de Pologne pendant l'état de guerre, l'instance compétente pour examiner l'affaire présente est le Tribunal militaire de défense du territoire polonais à Bydgoszcz.

Fondements de l'accusation

Les suspects, au moment de l'instauration de l'état de guerre, occupaient les responsabilités suivantes ou militaient à *NSZZ Solidarność* :

- 1.- Le citoyen Mieczyslaw Ustasiak était vice-président de la direction régionale de Poméranie occidentale et membre de présidium de la direction régionale de Poméranie occidentale à Szczecin.
- 2.- Le citoyen Andrzej Milczanowski était conseiller juridique à temps complet de la commission d'entreprise des chantiers navals Adolf Warski de Szczecin et conseiller juridique pour un quart de poste à la direction régionale de Poméranie occidentale.
- 3.- Le citoyen Stefan Niewiadomski était président de la commission d'entreprise des entreprises de papier de Szczecin « Skolwin » à Szczecin, et vice-président de la section nationale des employés de l'industrie du papier dont le siège était à Łódź.
- 4.- Le citoyen Tadeusz Lichota était président de la commission d'atelier des chantiers navals Warski de Szczecin, et membre de la commission d'entreprise.
- 5.- Le citoyen Wojciech Dukanowski était président de la commission d'entreprise de l'usine de fabrication de containers Unikon à Szczecin, et membre de la direction régionale de Poméranie occidentale à Szczecin.
- 6.- Le citoyen Krzysztof Jagielski était membre du présidium de la commission d'entreprise de PLO (compagnie maritime) « Lignes océaniques polonaises » et membre de la direction régionale de Poméranie occidentale à Szczecin.
- 7.- Le citoyen Ryszard Drewniak était président de la commission d'entreprise du combinat PGR (ferme d'Etat) de Lubanowo à côté de Szczecin et président de la section de l'agriculture socialisée de la direction régionale de Poméranie occidentale à Szczecin.
- 8.- Le citoyen Witold Karolewski était président de la commission d'atelier des transports des chantiers navals Warski de Szczecin et membre de la commission d'entreprise de ces mêmes chantiers.
- 9.- Le citoyen Ewaryst Waligorski était membre du présidium de la direction régionale de Poméranie occidentale à Szczecin.

10.- Le citoyen Jan Denisewicz était président de la commission d'entreprise PZM (compagnie maritime) « Flotte maritime polonaise », membre de la direction régionale de Poméranie occidentale et membre du présidium du MKR - la commission ouvrière inter-entreprises *NSZZ Solidarność* à Szczecin.

11.- Le citoyen Ryszard Lendas, militant de *NSZZ Solidarność*.

Tous les suspects à l'exception de Ryszard Lendas, Witold Karolewski et Tadeusz Lichota, car Andrzej Milczanowski n'était que conseiller juridique de la commission d'entreprise *NSZZ Solidarność* de ces mêmes chantiers (membre de phrase illisible).

La grève

Le 3 décembre 1981, la direction régionale de Poméranie occidentale à Szczecin décidait dans une résolution d'instaurer l'état de préparation à la grève dans toutes les entreprises de la région, obligeant ainsi tous les militants de *NSZZ Solidarność* de ces entreprises à organiser des tours de garde, 24 heures sur 24.

Dans la nuit du 12 au 13, c'est Tadeusz Lichota et Witold Karolewski qui étaient de garde, ils étaient en compagnie de Ryszard Drewniak et d'autres. Lorsqu'après minuit, ils ont compris que les téléphones et les télex étaient inutilisables, soupçonnant que les autorités avaient pris certaines décisions, ils ont commencé à aller prévenir par différents moyens à leur disposition les militants de *NSZZ Solidarność*.

En réponse à cela et selon des dispositions prises précédemment, Andrzej Milczanowski s'est rendu au siège de la commission d'entreprise des chantiers navals Warski de Szczecin, se trouvant dans le bâtiment de la direction où il est arrivé à 0 h 20, et vers 3 heures Mieczyslaw Ustasiak, ensuite ont commencé à arriver d'autres personnes.

Le 13 décembre au matin, la radio polonaise a commencé à diffuser systématiquement des communiqués, puis la télévision également a annoncé que dans la nuit du 12 au 13, par décret du Conseil d'Etat, sur tout le territoire de la Pologne était instauré l'état de guerre pour assurer une défense renforcée des intérêts fondamentaux de l'Etat et des citoyens, pour instaurer la tranquillité, l'ordre et la paix publique et assurer le bon fonctionnement du pouvoir, de l'administration d'Etat et de l'économie nationale. Les communiqués informaient systématiquement que pendant l'état de guerre, par force de la promulgation de ce décret avait été suspendue entre autres l'activité de toutes les associations, syndicats, organisations sociales, décrété l'interdiction de la grève et de toute autre forme de protestation. Ils informaient également des conséquences judiciaires — et par là pénales — que pouvait entraîner le non-respect des règlements instaurés par la proclamation de l'état de guerre.

Les suspects, ayant appris l'instauration de l'état de guerre et les moyens préventifs décidés par les organes de l'ordre public à l'encontre de certaines personnes dangereuses pour l'ordre public, ont commencé à organiser une grève générale avec occupation dans les entreprises de la région de Poméranie occidentale. Dans ce but, dès le 14 au matin, le siège de la commission d'entreprise *NSZZ Solidarność* a été transféré du bâtiment de la direction à la salle de réunion principale qui se trouve à l'intérieur même de l'enceinte des chantiers. Là, agissant malgré les règlements en vigueur pendant l'état de guerre, ils ont organisé de manière illégale le 13 décembre 1981 un comité inter-entreprises de grève de la région de Poméranie occidentale, *NSZZ Solidarność*, qui s'est fixé comme but principal l'organisation d'une grève générale d'occupation dans toute la région et sa direction jusqu'à ce que soient satisfaites par les autorités d'Etat les revendications mises en avant par le MKS. Mieczyslaw Ustasiak a pris la tête du comité inter-entreprises de grève, dont le siège était les chantiers navals Adolf Warski et qui se composait de Andrzej Milczanowski, Stefan Niewiadomski, Tadeusz Lichota, Wojciech Duklanowski, Krzysztof Jagielski, Ryszard Drewniak, Witold Karolewski, Ewaryst Waligorski, Jan Denisewicz, Ryszard Lendas et de nombreuses autres personnes. Pour la bonne direction du MKS en est sorti un groupe de travail dans lequel ont pris part entre autres tous les suspects K 675 et K 83 ; le groupe de travail a pris en charge les principaux problèmes d'organisation, de gestion, de liaison, de communication et propagande liés à la grève.

Le comité inter-entreprises de grève a illégalement et arbitrairement pris le contrôle et utilisé pour ses propres objectifs l'imprimerie, la photocopieuse, la radio d'entreprise, le service liaison de l'usine, les bâtiments et différents matériels, laissant complètement de côté les autorités légales des chantiers navals. Le MKS dont il est question, auquel ont pris part tous les suspects, s'est adressé à toutes les commissions d'entreprises pour qu'elles se transforment immédiatement en comités d'entreprise de grève et entreprennent immédiatement des grèves d'occupation en exigeant en même temps la levée de l'Etat de guerre et la libération de toutes les personnes internées.

Le 14 décembre 1981, le comité inter-entreprises de grève *NSZZ Solidarność* de la région de Poméranie occidentale a élaboré et adressé un fort tirage d'appels à toutes les entreprises de la

région, où on appelait les travailleurs des entreprises militarisées à entreprendre immédiatement la grève générale d'occupation, entrer en contact avec le MKS, et les employés appelés à des exercices pour le service militaire à l'insoumission aux organes du pouvoir et à refuser d'assurer le service militaire.

Les textes des communiqués, appels de propagande, après avoir été acceptés par Mieczyslaw Ustasiak, Andrzej Miczanowski ou d'autres personnes, étaient imprimés dans l'organe du MKS *NSZZ Solidarność* des chantiers navals Warski de Szczecin, *Jedność* (L'Unité) n° 51 et n° 52, ou sous une autre forme, et par des « courriers » organisés en fonction du système ABC colporté en masse dans toutes les entreprises.

Les journaux *Jedność* étaient déjà préparés auparavant, ce dont témoignent les titres portant des dates antérieures. Sur l'ampleur du tirage de ces journaux témoigne ne serait-ce que la quantité de ces imprimés saisis après l'entrée des forces de l'ordre ou le nombre transporté par diverses personnes qui l'ont reconnu lors de leur interrogatoire.

La radio de l'entreprise a également été utilisée dans ce but, et nombre de fois y ont été lus les textes des appels et communiqués imprimés. Il convient ici de signaler que cette radio fonctionnait si fort qu'elle n'était pas seulement entendue dans les chantiers navals, mais même dans les rues avoisinantes. A cette même radio étaient également diffusées des déclarations remettant en cause l'ordre légal. C'est avant tout Andrzej Milczanowski, Tadeusz Lichota et les autres qui l'ont fait. Une partie de ces discours est enregistrée sur cassettes qui sont versées au dossier comme pièces à conviction K. 668-681 du dossier et K. 84 du dossier de pièces à conviction n° 2.

Particulièrement net fut le discours d'Andrzej Miczanowski, qui a dit entre autres : « ... dans cette entreprise, dans cette région, depuis la proclamation de la grève, le syndicat prend les pleins pouvoirs » (*Jedność* n° 51 page 2 K 673 et cassette). Il a dit aussi : « ... le comité inter-entreprises de grève *NSZZ Solidarność* déclare : "que malgré la militarisation de certaines entreprises, celles-ci devraient immédiatement décider la grève d'occupation illimitée, les commissions d'entreprise devraient se transformer immédiatement en comités de grève d'entreprise et prendre les pleins pouvoirs dans l'entreprise... C'est pourquoi nous appelons aussi les entreprises militarisées à la grève générale d'occupation immédiate... Le comité interentreprise de grève affirme en même temps que les employés qui sont réquisitionnés pour des exercices de service militaire, ou dans la milice ou l'administration, n'ont pas à répondre à ces réquisitions. Ces personnes devraient au contraire entreprendre la grève dans leur entreprise. » (K 670-671 acte et K 84 du dossier des pièces à conviction n° 2). Pour de tels discours à la radio, on a aussi fait appel à des personnes n'ayant rien à voir avec les ouvriers de Szczecin. K 679-680.

Une partie des suspects ont écrit de leur main un certain nombre d'instructions pour les entreprises sur le matériel qui leur était destiné. Très significative de ce point de vue est l'annotation faite de la main d'Andrzej Milczanowski sur *Jedność* dont voici le contenu : « *Le MKS de Szczecin affirme que l'entreprise de transport et de matériel de construction communal devrait proclamer la grève générale d'occupation le 15 décembre 1981.* » Ce que Andrzej Milczanowski et Mieczyslaw Ustasiak ont signé. K 19 du dossier des pièces à conviction.

Le groupe de travail du MKS siégeait dans la salle de réunions principale et la pièce attenante. C'est là que venaient les courriers des différentes entreprises et les délégués. Andrzej Milczanowski, dans son discours à la radio pendant la grève, a dit à ce sujet : « *Des délégués de plus de 100 entreprises de la région se sont présentés au comité de grève.* » K 678. C'est également dans ces pièces que travaillaient tous les suspects comme direction stricte du MKS.

Dans le cadre du partage des rôles, dans cette direction stricte du MKS, Ryszard Drewniak s'occupait de l'approvisionnement, et Witold Karolewski des moyens de transport.

Pendant la grève, le MKS a organisé aussi ouvertement la surveillance de certaines personnes de la direction des chantiers navals afin de les empêcher de remplir leurs obligations de services. K 508 et 508 v.

Une partie des suspects, notamment Andrzej Milczanowski, ont fait preuve d'arrogance vis-à-vis du directeur général des chantiers navals, le menaçant même de le renvoyer des chantiers navals, sans droit d'y revenir travailler, bien que celui-ci les ait traités avec beaucoup de tact. Les suspects ont empêché la direction des chantiers navals, le 14 décembre 1981, d'afficher le communiqué des autorités d'Etat sur la proclamation de l'état de guerre.

En organisant la grève dans les chantiers navals Warski de Szczecin et d'autres entreprises les 13 et 14 décembre 1981, les suspects ont infligé à l'économie nationale des pertes s'élevant à plusieurs millions. K 640-651. Cette activité contraire à la loi a duré jusqu'à minuit le 14/15 décembre 1981 et a été interrompue par l'entrée des forces de l'ordre dans les chantiers navals et l'arrestation des suspects.

Une partie des suspects au moment de l'entrée des forces de l'ordre n'avait pas du tout l'intention de mettre un terme à leur activité contraire à la loi, et avait dans ce but, en sortant de la salle de réunion des chantiers navals, emporté illégalement les imprimés, des tracts, des appels, pour continuer dans d'autres

entreprises cette activité contraire à la loi. Ainsi, après sa sortie de la salle de réunions, on a trouvé sur Stefan Niewiadomski beaucoup de matériel qui est consigné au procès-verbal de la feuille K 18-19 entre autres : 64 exemplaires de *Jedność* n° 51-52 imprimés par le MKS pendant la grève citée plus haut, un texte écrit de sa propre main d'un contenu particulièrement virulent contre le gouvernement, un appel du 14 décembre 1981 aux soldats de l'armée polonaise et aux fonctionnaires de la milice civile (MO) les incitant à se rebeller contre leurs supérieurs. Sur Tadeusz Lichota, on a trouvé différents matériels, entre autres un appel du 14 décembre 1981 incitant les travailleurs des entreprises militarisées à la grève ; et les personnes réquisitionnées pour le service militaire, à ne pas se rendre dans leurs unités. On a trouvé également sur lui une feuille avec une annotation particulièrement significative : « *mettre des tables d'écoute sur le téléphone du SB* » (police politique) K 3.

Sur Ewaryst Waligorski on a trouvé 9 exemplaires de *Jedność* et un appel du 14 décembre 1981 aux soldats de l'armée polonaise et fonctionnaires de la milice civile (MO) les incitant à se rebeller contre leurs supérieurs (K 13).

Sur Wojciech Duklanowski on a trouvé entre autres deux brochures hostiles, un *Jedność* n° 51 et divers appels, entre autres celui aux soldats de l'armée polonaise et fonctionnaires de la milice civile (MO) du 14 décembre 1981 les incitant à se rebeller contre leurs supérieurs (K 33).

A cette étape de l'affaire, on a inculpé les suspects de délits au titre des articles 46 alinéas 6 et 2 et 48 alinéas 4 et 1 du décret du 12 décembre 1981 sur l'état de guerre.

Interrogés à titre de suspects, Mieczyslaw Ustasiak, Ryszard Lendas et Wojciech Duklanowski ont reconnu avoir commis les faits qu'on leur reprochait. Le reste des suspects n'a pas avoué avoir commis les actes reprochés ou ont totalement refusé de donner des éclaircissements.

Certains suspects, en donnant des explications, ont expliqué pour se défendre qu'en apprenant l'instauration de l'état de guerre dans le pays ils s'étaient réfugiés dans les chantiers navals pour éviter un éventuel internement. Là, par contre, ils avaient entrepris au sein du MKS tout pour apaiser l'atmosphère, et que leur action n'avait pas pour but d'affaiblir la capacité défensive de l'Etat.

On ne peut prêter totalement foi aux explications données par les suspects, puisqu'avec l'instauration de l'état de guerre, non seulement toutes les activités syndicales ont été suspendues, mais aussi les actions de grève et de protestation, ce que savaient indubitablement les suspects. Quant au fait que leur activité avait pour but d'affaiblir la capacité défensive de l'Etat, cela découle des matériaux rassemblés dans cette affaire, notamment dans les discours adressés aux soldats, les tracts aux entreprises militarisées, les appels à l'insoumission, l'affiche sur la porte d'entrée de la salle de réunion ridiculisant le WRON (conseil militaire de salut national) et d'autres matériaux comme K 725 de l'acte et K 62 du dossier des pièces à conviction.

Après étude des matériaux rassemblés pendant l'instruction, le nombre important de pièces à conviction saisies, les interrogatoires des témoins et en partie les explications des suspects eux-mêmes, leur faute ne fait aucun doute, et il faut considérer la qualification juridique décidée comme justifiée.

Convocation au procès

1.- Les suspects :

- Le citoyen Ustasiak Mieczyslaw, détention provisoire commissariat de la milice civile MO à Bydgoszcz K 56-57, 117-120.
- Le citoyen Milczanowski Andrzej K 30-69.
- Niewiadomski Stefan, K 21-26, 94-96, 629-693.
- Lichota Tadeusz, K 5-11, 74-75, 694-695.
- Duklanowski Wojciech, K 35-36, 87-88.
- Jagielski Krzysztof, K 61, 125-126.
- Drewniak Ryszard, K 45-47, 104-106.
- Karolewski Witold, K 135-137, 658-660.
- Waligorski Edward, K 15-16, 80-82.
- Denisewicz Jan, K 40-41, 64.
- Lendas Ryszard, K 51-52, 111.

2.- Les témoins

- Le citoyen Malinowska Malgorzata (187-188) purge une peine dans l'établissement de Kamien Pomorski.

- La citoyenne Trojanowska Janina, K 142-148, 527-528.
- Le citoyen Okinczyk Léon, K 194-195.
- Liersz Zbigniew, K 159-162.
- Zadruzynski Krzysztof, K 164-166.
- Fijalkowski Eugeniusz, K 175-176.
- Sularz Zygmunt, K 177-179.
- Wegrzynowski Jerzy, K 180-181.
- Kopyla Marek, K 185-186, 597-601.
- Ozimek Stanislaw, K 567-569.
- Toczyłowski Henryk, K 189-191, 525-526.
- San Waldemar, K 510-512.
- Casikowski Henryk, K 152-154, 182, 516-517.
- Nowalewski Henryk, K 518-521, 661.
- Zarzycka Maria, K 196, 529-530.
- Majewski Lech, K 500-502.
- Ignor Jozef, K 192-193, 503, 504.
- Szumski Jan, K 585-587.
- Bobak Grazyna, K 171-174, 481-482.
- Trepio Zbigniew, K 477-480.
- Gorecki Rajmund, K 590-594.
- Graf Hieronim, K 486-487.
- Niesobska-Urbaniak Malgorzata, K 183-184, 522-524.
- Grzymala Tadeusz, K 559-561.
- Mleczko Barbara, K 557-558.
- Dutkiewicz Andrzej, K 562.
- Lagowski Jerzy, K 553.
- Waraksa Adam, K 563a-564.
- Skrzynowski Mieczyslaw, K 565-566.
- Naplacek Jerzy, K 575-576.
- Piotrowski Krzysztof, K 571-574.
- Kasperowicz Olgiard, K 614-615.
- Przygodzki Marek, K 616-617.
- Mankowski Jerzy, K 620-622.
- Sujdasz Tadeusz, K 532-535.
- Lachowicz Edward, K 536-538.
- Wierzorowski Marian, K 539-543.
- Kowalski Marian, K 546-547.
- Zdanowicz Zczislaw, K 554-556.
- Weislek Miroslaw, K 167-168, 602-604.
- Zadruzynski Krzysztof, K 605-607.
- Taczala Kazimierz, K 608-610.
- Jaczkowski Jan, K 611-613.
- Uhle Jozef, K 627-630.
- Bogacki Miroslaw, K 631-635.
- Matuszowski Tadeusz, K 536-539.
- Grabowski Zenon, K 505-509.
- Petters Leszek, K 491-499.
- Lipski Andrzej, K 683.

3.- Les pièces à conviction :

Trois cassettes de magnétophone trouvées dans la salle de réunion des chantiers navals par les forces de l'ordre lorsqu'elles y ont pénétré, K (enveloppe), K 84 du dossier de pièces à conviction n° 2

et deux matrices en aluminium du journal *Jedność*, les deux pages du n° 52 imprimé le 14 décembre 1981 par le MKS de Szczecin, et qui se trouvent dans le dossier des pièces à conviction n° 2, K 85.

4.- A lire pendant le procès :

- Le procès-verbal des feuilles K3, 13, 18-19, 26, 33, 38, 43, 49, 54, 59, 131 et des fouilles dans la salle de réunion.
- Une décision que les matériaux sont mis à part pour procédure autre K 62, 685-687, 726.
- Des notes de service, K 132, 133.
- Des interviews sur le terrain, K 200-210.
- La lettre d'achat des pommes de terre, K 286.
- La lettre concernant Wojciech Duklanowski, K 297-298.
- L'article du courrier de Szczecin, K 444 (journal local).
- Une évaluation générale des pertes, K 640, 644-651.
- Une expertise d'une lettre, K 652-654.
- La liste des membres du présidium du TRP, K 657.
- La lettre de la milice de Szczecin demandant qu'on lui envoie du matériel supplémentaire.
- Le procès-verbal de la reproduction du contenu des trois cassettes K 668-681.
- La lettre du parquet de Szczecin demandant l'envoi de matériaux supplémentaires, K 708-725.
- Les documents saisis dans la salle de réunion des chantiers navals après l'entrée des forces de l'ordre et qui se trouvent dans le dossier pièces à conviction, K 11-17.
- Les documents trouvés sur les suspects au moment de leur arrestation, K 78-83 des pièces à conviction.

L'acte d'accusation a été établi le 29 janvier 1982.

Remarques :

- L'instruction a commencé le 15 décembre 1981.
- Les faits reprochés de délits établis les 15 et 16 décembre 1981.
- Les suspects ont été interpellés le 15 décembre 1981 et mis en état d'arrestation le 16 décembre 1981.
- L'enquête a été close le 28 janvier 1982.

Cachet du parquet militaire de district de Poméranie.

Signature

Cachet du parquet militaire
du district de Poméranie

Signature du vice-procureur
du parquet militaire de district
de Poméranie à Bydgoszcz (illisible)

Décision

Le tribunal
de la région militaire de Poméranie
à Bydgoszcz

Bydgoszcz, 3 février 1982

Le tribunal de la région militaire de Poméranie à Bydgoszcz, composé :

- du colonel Ryszard Latos, comme président ;
- du capitaine Zbigniew Bronimski et du sous-lieutenant Jan Lis comme juges ;
- du sous-lieutenant Tadeusz Martyn comme greffier ;
- avec la participation du colonel Zdzislaw Ibowski, procureur militaire,

après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire de :

- 1.- Mieczyslaw Andrzej Ustasiak, fils de Jan
- 2.- Andrzej Milczanowski, fils de Stanislaw
- 3.- Jan Telesfor Denisewicz, fils de Jozef
- 4.- Ryszard Wladyslaw Drewniak, fils de Stanislaw
- 5.- Krzysztof Pawel Jagielski, fils de Julien
- 6.- Stefan Niewiadomski, fils de Franciszek
- 7.- Tadeusz Lichota, fils de Julian
- 8.- Wojciech Antoni Duklanowski, fils de Teodor
- 9.- Ewarysta Waligorski
- 10.- Ryszard Szczepan Lendas, fils de Zygmunt
- 11.- Witold Karolewski, fils de Romuald

accusés d'avoir commis des délits au titre des articles 46 alinéas 2 et 6, et 48, alinéas 1 et 4 du décret du 12 décembre 1981 sur l'état de guerre, sur la base de la procédure d'exception indiquée dans l'acte d'accusation, par force de l'article 5 alinéa 4 du décret du 12 décembre 1981 sur les procédures particulières pour les délits et infractions pendant l'état de guerre,

a décidé

d'examiner l'affaire suivante en procédure d'exception, conformément aux dispositions du décret du 12 décembre 1981 sur les procédures particulières pendant l'état de guerre.

Le juge
Capitaine Bronimski

Le président
Colonel Latos

Le juge
Sous-lieutenant Lis

Le verdict

Le procès s'est déroulé en février avec interruptions. Le verdict a été prononcé le 4 mars 1982.

Mieczyslaw Ustasiak	4 ans de privation de liberté
Andrzej Milczanowski	5 ans de privation de liberté
Stefan Niewiadomski	1 an et demi de privation de liberté
Tadeusz Lichota	3 ans et demi de privation de liberté
Ryszard Drewniak	1 an et demi de privation de liberté
Witold Karolewski	1 an et demi de privation de liberté

Andrzej Lipski, cité comme témoin, a été condamné à 4 ans de prison pour son action dans la grève. Il était porte-parole régional du PSPP. Il a un enfant. Ouvrier des chantiers navals Warski, militant de *Solidarność*.

Rappel : Le Comité international contre la répression a publié en 1977 un volume de 128 pages « Documents du KOR », qui contient tous les documents essentiels sur la fondation du KOR ; en 1979, il a publié un volume de 98 pages « Renaissance du mouvement ouvrier en Pologne », constitué d'extraits de l'hebdomadaire *Robotnik* qui donne aussi des renseignements indispensables. Le premier volume, en vente 15 F, n'est plus disponible qu'en très petites quantités (une quarantaine d'exemplaires) ; le deuxième, en vente 10 F, est encore à notre disposition en quantités plus importantes (300 exemplaires). Ces volumes sont très utiles pour les campagnes de parrainage.